

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2014

CP2014_05_46
id. 741

L'an deux mille quatorze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**SUBVENTION EN ANNUITÉS
COMMUNE DE MONTBETON
RÉNOVATION ET EXTENSION DU CENTRE CULTUREL ET
SPORTIF JEAN BOURDETTE**

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du budget primitif de 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes :

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention est soumis à la Commission Permanente qui détermine le montant de l'annuité :

* au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant, le cas échéant,

* en tenant compte du taux d'intérêt légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le **taux d'intérêt légal** applicable pour l'année 2014 est de **0,04 %**, celui-ci ayant été fixé par le décret n° 2014-98 en date du 4 février 2014.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de la commune de Montbeton à laquelle, par délibération en date du 27 mai 2013, la Commission Permanente a attribué une subvention en annuités d'un montant de **492 278 €** pour la **rénovation et extension du centre culturel et sportif Jean Bourdette** (ACO0499/SUMR).

Cette opération est inscrite dans le contrat d'agglomération **du Grand Montauban - Année 2012/phase 1**, validé en Commission Permanente du 29 octobre 2012.

La commune de Montbeton a choisi de financer ces travaux en contractant un prêt de **492 278 €** auprès du Crédit Agricole Nord Pyrénées dont les caractéristiques sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de l'échéance	Date de la première échéance
492 278 €	3,70%	10 ans	57 953,38 €	05/01/14

Compte tenu du taux d'intérêt légal de 0,04 % applicable en 2014, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention, les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
492 278 €	0,04 %	10 ans	49 336 €	31/01/14

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention en annuités serait prélevée sur l'article 20414290, sous-fonction 311 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 mai 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes, pour le versement de la subvention en annuités d'un montant de 492 278 € accordée à la commune de Montbeton pour la rénovation et l'extension du centre culturel et sportif Jean Bourdette, la commune ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Nord-Midi Pyrénées :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
492 278 €	0,04 %	10 ans	49 336 €	31/01/14

- Précise que cette opération est inscrite dans le contrat d'agglomération du Grand Montauban - Année 2012/phase 1, validé en Commission Permanente du 29 octobre 2012 ;

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20414290, sous-fonction 311 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,